

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-4-8-3

Séance du vendredi 13 avril 2012

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article R 216-12 du Code de l'Éducation,
- VU l'article L1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2011-4-8-2 du 14 octobre 2011 relative au fonctionnement des collèges publics en 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la valeur des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2012, conformément aux montants figurant dans le rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions